

SESSION DU 9 JANVIER 2019

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 4 janvier 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 9 janvier 2019, à 19 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Michel AZAMBOURG, Claudine MOULIN, Gérard AMY, Evelyne LAFEUILLE, Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Sylvie BEHETRE, Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à Michel PREVEAUX

Secrétaire de séance : Christophe LEROY

* * * * *

→ Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de trottoirs sur la RN154 en traversée de Bonville – Choix de l'organisme :

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement des trottoirs de la RN154 en traversée de Bonville, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un emprunt de 200 000 euros.

Après examen des différentes propositions financières, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole Val de France dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant de l'emprunt : 200 000 euros
 - durée : 5 ans
 - type d'amortissement : échéance constante
 - périodicité : échéance trimestrielle
 - taux d'intérêt fixe : 0,52 %
 - commission de mise en place : offerte
 - déblocage des fonds : dès la signature du contrat

→ Comptabilité 2019 – Autorisation pour le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement réalisées sur l'année n-1.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISENT** le Trésorier Principal à régler les différents mandats d'investissement.

→ Convention destinée au recueil du consentement de la Commune de Gellainville en tant qu'actionnaire de Chartres Aménagement SPL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires ;
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de Gellainville actionnaire de Chartres Aménagement SPL à signer ladite convention et tous les actes afférents.

La séance est levée à 20h45.

* * * * *